

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT)

22e réunion ordinaire de l'ICCAT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 novembre 2011

ISTANBUL, TURQUIE. Les quarante-huit Parties contractantes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique ont été convoquées à l'occasion de la 22^e réunion ordinaire de la Commission du 11 au 19 novembre 2011 à Istanbul, Turquie. Trente-neuf Parties contractantes y ont participé, de même que des observateurs originaires de deux Parties, Entités ou entités de pêche non-contractantes coopérantes, trois Parties non-contractantes, six organisations intergouvernementales et vingt-deux organisations non-gouvernementales.

La Commission a examiné l'état des stocks de thonidés et des espèces de requins capturées en tant que prise accessoire dans l'océan Atlantique et en Méditerranée en se fondant sur les résultats du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) qui s'est réuni au mois d'octobre 2011 à Madrid. Elle a également examiné le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Conservation par espèces

Au terme de la réunion, les membres de l'ICCAT ont arrêté et adopté de nouvelles mesures de gestion s'appliquant aux thonidés tropicaux, à l'espadon de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée, au germon de l'Atlantique Nord et Sud et aux istiophoridés, ainsi que des mesures concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT. De nouvelles mesures perfectionnées aux fins du suivi, du contrôle et de la surveillance (ci-après dénommées « mesures MCS ») ainsi que des mesures visant à augmenter la protection des oiseaux marins ont également été adoptées, et des améliorations structurelles ont été apportées afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'organisation.

Thonidés tropicaux

Pour la première fois depuis 1993, l'ICCAT a adopté une mesure de gestion s'appliquant tout particulièrement au stock d'albacore de l'Atlantique, conjointement avec le plan de gestion continu s'appliquant au thon obèse. Un TAC de 85.000 t a été établi pour le thon obèse, ainsi que des mesures supplémentaires de contrôle au titre desquelles nous pouvons citer, entre autres, une fermeture spatio-temporelle et un programme régional d'observateurs.

Espadon

Le stock d'espadon de l'Atlantique Nord a été rétabli avec succès en 2009 et a atteint des niveaux dépassant le niveau cible fixé par le plan de gestion de la Commission. Cette année, un nouveau plan de gestion et de conservation pluriannuel a été arrêté dans le but d'atteindre la B_{PME} . La Commission a adopté cette mesure qui est compatible avec l'approche de précaution et qui permettra d'assurer l'exploitation durable à long terme de cette pêcherie.

Des mesures de gestion supplémentaires s'appliquant à la pêche de l'espadon de la Méditerranée ont été prises en 2011 qui incluent des mesures MCS contraignantes.

Germon

Un accord a été dégagé par les pêcheurs participant activement à la pêche du germon de l'Atlantique Sud, incluant un nouvel accord de répartition ayant été adopté par voie de consensus, avec une réduction du TAC visant à rejoindre l'avis scientifique. Compte tenu de la bonne santé du stock de germon de l'Atlantique Nord, les mesures actuelles de conservation resteront d'application jusqu'en 2013.

Thon rouge

En ce qui concerne le thon rouge, les plans de gestion à long terme restent en vigueur pour les stocks de l'Est et de l'Ouest. Les plans de pêche présentés pour l'Atlantique Est et la Méditerranée ont été examinés afin de s'assurer qu'ils respectent le plan actuel de gestion avant d'être approuvés par la Commission. En 2012, le nombre de contrôles sera accru, car la taille des senneurs à bord desquels un observateur de l'ICCAT doit être déployé sera ramenée de 24 mètres à 20 mètres de longueur hors-tout, tel que convenu en 2010. Le Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP), étayant la recherche scientifique sur le thon rouge visant à en améliorer la gestion, sera poursuivi, sous la coordination de l'ICCAT. Il est escompté que le programme, qui a été institué en 2009, dispose d'un budget total se chiffrant à 19 millions d'euros sur une période de six ans, dont le plan de travail au titre de 2012 est estimé atteindre presque cinq millions d'euros. Les travaux réalisés en 2011 incluaient des prospections aériennes des concentrations de reproducteurs de thon rouge, des échantillonnages biologiques et des campagnes de marquage scientifique. Outre le financement émanant des CPC, ce programme reçoit également le soutien de quelques secteurs de l'industries et ONG. En 2012, les activités se poursuivront dans le cadre d'une recommandation formelle de la Commission qui comprend l'octroi d'une tolérance de mortalité pour la recherche se chiffrant à 20 tonnes.

Lors de cette réunion annuelle, l'ICCAT a également élaboré des lignes directrices afin d'accroître la coopération avec la CITES, qui ne s'appliquent pas exclusivement au thon rouge mais également à toutes les espèces relevant du mandat de l'ICCAT.

Autres espèces

La Commission a amendé le plan actuel de gestion s'appliquant aux istiophoridés afin que les prises s'alignent sur l'avis scientifique et a convenu d'étudier l'adoption de mesures supplémentaires en 2012. La protection des espèces vulnérables de requins capturées en association avec les espèces relevant du mandat de l'ICCAT demeurait une priorité à la réunion de 2011 au cours de laquelle de nouvelles mesures visant à protéger les requins soyeux ont été adoptées, incluant l'interdiction de hisser à bord, de retenir, de transborder ou de débarquer cette espèce. Des mesures visant à atténuer l'impact des pêcheries palangrières thonières dans l'Atlantique Sud sur les oiseaux marins ont également été adoptées.

Renforcement de l'application

Les travaux du Comité d'application se sont poursuivis avec un examen exhaustif de l'application de chaque Partie contractante afin d'identifier la non-application des mesures de gestion de l'ICCAT, comme le manquement à la déclaration des données de capture ou la surconsommation des espèces relevant de l'ICCAT, et afin d'examiner les actions entreprises par rapport aux infractions détectées en 2010.

Il a été noté une amélioration générale de l'application globale, douze Parties contractantes ayant intégralement respecté les exigences et les délais en matière de déclaration. En outre, l'amélioration générale de l'application a donné lieu à la levée de l'identification, en 2011, de 15 Parties sur les 23 qui avaient été identifiées en 2010 comme ayant porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Même si certaines insuffisances demeurent encore - dans de nombreux cas en raison du nombre et de la complexité des exigences de déclaration de l'ICCAT, plutôt que d'un manque de volonté politique - toutes les Parties se sont engagées à consentir de nouveaux efforts afin de garantir une pleine application à l'avenir.

Afin d'améliorer l'application du programme de documentation des captures de thon rouge, le Japon a montré la voie en affinant le programme et en proposant des améliorations, tandis que l'Union européenne a présidé un groupe technique en vue de déterminer les mesures à prendre pour établir un programme électronique de documentation des captures de thon rouge. L'étude pilote à réaliser en 2012 testera le système e-BCD dont le coût s'élèvera à approximativement 400.000 euros. Une résolution sur l'évaluation de systèmes permettant de retracer le cheminement des produits d'autres espèces thonières a également été adoptée.

En ce qui concerne les Parties non-contractantes, la Commission s'est félicitée d'un autre succès dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (IUU), suffisamment d'informations ayant été reçues de la Bolivie et de la Géorgie pour justifier la levée de la mesure de restriction du commerce qui frappait ces deux pays.

La Commission a pris une initiative majeure en adoptant des pénalisations à l'encontre des Parties contractantes qui ne déclarent pas leurs données à l'ICCAT, en liant le droit à la pêche à l'obligation de déclarer les données sur les captures.

Renforcement de l'ICCAT

Afin de faciliter la détermination de la non-application et de l'amélioration des mesures MCS, la Commission a adopté un mandat révisé à la fois pour le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC) et le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG). En outre, il a été convenu que ces organes seraient incorporés au Règlement intérieur en qualité d'organes subsidiaires permanents.

La Commission a également convenu de la nécessité de poursuivre les travaux du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, doté d'un mandat précis pour examiner les questions les plus urgentes.

La Commission a, par ailleurs, confirmé son engagement envers l'approche de gestion écosystémique, en incluant dans le budget de 2012-2013, un financement consacré au recrutement d'un coordinateur des prises accessoires au Secrétariat de l'ICCAT, poste que le Comité scientifique recommandait depuis de nombreuses années.

Des recommandations ont également été adoptées en vue d'améliorer les données sur les prises accessoires, les prises des pêcheries artisanales et la transparence dans les accords d'accès.

Renforcement des capacités et assistance aux États en développement

En 2011, l'ICCAT a consacré près de 132 000 Euros à des activités de renforcement des activités. Ces fonds ont été utilisés pour faciliter la participation aux réunions scientifiques, aux ateliers de formation, aux programmes d'échantillonnage et d'observateur, ainsi que pour récupérer les données historiques des livres de bord. Cette année, une recommandation a été adoptée en vue de permettre le financement de délégués originaires d'États en développement afin qu'ils assistent aux réunions de la Commission et à des réunions intersessions connexes, de façon à ce qu'un plus grand nombre puisse participer à la prise de décisions.

En 2012

M. Masanori Miyahara, du Japon, a été élu Président de la Commission pour la période 2012-2013 et remplace le Dr Fabio Hazin.

La prochaine réunion annuelle de l'ICCAT aura lieu soit en Uruguay, soit au Maroc, du 12 au 18 novembre 2012. D'autres réunions intersessions seront tenues tout au long de l'année ; des informations détaillées sur la tenue de ces réunions peuvent être consultées, au fur et à mesure de leur disponibilité, sur www.iccat.int, à la rubrique « Réunions ».

Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT

19 novembre 2011

Recommandations et résolutions adoptées en 2011

<i>Recommandation de l'ICCAT visant à amender le mandat et les attributions adoptés par la Commission pour le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier la mise en oeuvre des recommandations d'application et aux fins de l'élaboration de l'Annexe d'application</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le thon obèse et l'albacore</i>
<i>Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du germon de l'Atlantique Nord</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon du Sud pour 2012 et 2013</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin soyeux capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc</i>
<i>Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières de l'ICCAT</i>
<i>Résolution de l'ICCAT sur un plan de travail destiné au Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT</i>
<i>Résolution de l'ICCAT en vue de standardiser la présentation des informations scientifiques dans le rapport annuel du SCRS et dans les rapports détaillés des groupes de travail</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT visant à amender le mandat du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur des accords d'accès</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur la collecte d'informations et l'harmonisation des données sur les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries de l'ICCAT</i>
<i>Résolution de l'ICCAT sur la traçabilité des produits thoniers</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations en matière de déclaration</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures commerciales restrictives à l'encontre de la Bolivie et de la Géorgie</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 10-11 sur un programme électronique de documentation des captures de thon rouge (e-BCD)</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT</i>
<i>Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT</i>
<i>Résolution de l'ICCAT sur la meilleure science disponible</i>